

BTS 2ème année (FED et CIEL) du 24 au 25 Juin 2024

Étape 1 : Télécharger et compléter directement les fiches (en version pdf) mises à disposition par l'établissement à partir du lien suivant : [Documents à télécharger](#)

- Fiche intendance
- Fiche Annexe 1 Demi-pension/Internat **pour les étudiants concernés**
- Fiche infirmerie et l'attestation sur l'honneur
- Fiche complémentaire vie scolaire
- Fiche d'inscription à l'internat – Annexe 2 **pour les étudiants concernés**

Conseil : Après téléchargement d'un fichier, l'ouvrir avec le logiciel Adode Reader DC

Étape 2: Imprimer les fiches

Étape 3: Rapporter les fiches et les pièces (voir page suivante) au Lycée du **24 au 25 Juin 2024 (8H-12H ; 13H-16H)**

En cas de difficultés vous pouvez joindre le service de la vie scolaire:

◆ Tél : 0262 58 84 60 ou GSM: 06 92 38 21 91

◆ Mail: vie-scolaire1.9740910W@ac-reunion.fr



L'inscription ne sera validée qu'après vérification de l'ensemble des documents par la Vie Scolaire et la régularisation des factures éventuelles.

LISTE DES PIÈCES À DEPOSER AU LYCEE DU 24 AU 25 JUIN 2024 (8H -12H ; 13H-16H)

POUR TOUS LES ÉTUDIANTS

- 1 Photo d'identité récente (nom, prénom, date de naissance et classe au dos de la photo)
- Copie de l'assurance scolaire 2024-2025 (**responsabilité civile**)

- **Pièces à fournir uniquement en cas de changement de situation :**
 - copie complète du Livret de famille
 - copie du jugement en cas de séparation et/ou divorce
 - copie du justificatif d'adresse du responsable légal datant de moins de 3 mois (facture eau, électricité, téléphone fixe)

LISTE DES PIÈCES À DEPOSER AU LYCEE DU 24 AU 25 JUIN 2024

POUR LES INTERNES

Les élèves souhaitant se réinscrire à l'internat, doivent compléter et déposer impérativement en ligne la fiche intitulée *Inscription à l'internat – Annexe 2*

- Copie de la carte d'identité/passeport valide du **correspondant**
- Copie du justificatif d'adresse du **correspondant** datant de moins de 3 mois (facture eau, électricité, téléphone fixe)
- Copie du certificat médical d'aptitude à vivre en collectivité.

NB : Le correspondant doit résider obligatoirement entre Bras-Panon et Sainte-Suzanne.



Le dossier d'inscription ne sera validé qu'après vérification de l'ensemble des pièces par la vie scolaire et la régularisation des factures éventuelles.

L'établissement ne fait pas de photocopie